

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

☎ : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

COMPTE-RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE du 24 mai 2012

L'an deux mil douze le jeudi 24 mai, à 18 heures, légalement convoqué le 17 mai 2012, le conseil de communauté s'est réuni à 18 heures dans la salle Viala de la commune de Bellegarde-sur-Valserine sous la Présidence de Michel DE SOUZA qui a ouvert la séance et a désigné Philippe DINOCHÉAU secrétaire de séance pour procéder à l'appel nominal des membres présents en vérification du quorum.

Etaient présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Régis PETIT, André POUGHEON

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

CHANAY : Henri CALDAIROU, Yvon BACHELET

CHATILLON-EN-MICHAILLE : Gilles MARCON

CONFORT : Michel JERDELET, Daniel BRIQUE

GIRON : Irmtraut PAGNIER, Ursula RHYNER

INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET, Bernard RICCI, Denis MOSSAZ

LANCRANS : Pierre GAVIN, Bernard DUBUISSON, Françoise DUCRET

LHÔPITAL : Michel REBUCINI

MONTANGES : Daniel PATUEL, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET, Rose-Marie GERMAIN

SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Marie-Noëlle BEREZIAT-DEBOST

Excusés ou absents : Bernard MARANDET, Didier BRIFFOD, Jean-Paul PICARD, Serge RONZON, Jean-Pierre FILLION, Patrick PERREARD, Jean-Yves DEFFAUX, Anne-Marie CHAZARENC, Joël PRUDHOMME, Jean-Marc COUTURIER, Christophe MAYET, André MARTEL, Gustave MICHEL

Secrétaire de séance : Philippe DINOCHÉAU

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Le conseil de communauté est informé par le Président de la position de principe intervenue lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires le 1^{er} mars 2012 qui reposait sur une évolution contenue des taux et leur variation uniforme de 2 %. Le Président précise qu'ainsi par délibération n°12-DC010 le Conseil Communautaire réuni le 29 mars 2012 a voté les taux de fiscalité directe locale à lever en 2012 qui s'établissaient comme suit :

- Taxe d'Habitation : 2,43 % au lieu de 2,38 %
- Taxe Foncier Bâti : 2,08 % au lieu de 2,04 %
- Taxe Foncier non Bâti : 4,68 % au lieu de 4,59 %
- Cotisation Foncière Entreprises 2,91 % au lieu de 2,85 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone 21,61 % au lieu de 21,19 %

Or, il expose que pour 2012 le taux maximum de fiscalité professionnelle de zone se monte à 21,33 % avec capitalisation de la réserve et, qu'en conséquence, le taux précédemment voté ne pouvait pas être supérieur à celui-ci.

Le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier le taux de fiscalité de zone fixé à 21,61 % par la délibération n° 12 DC010 en date du 29 mars 2012 en fixant celui-ci à 21,33 % pour 2012, taux maximum autorisé pour 2012.

Vu, le Président,


Michel DE SOUZA



Le Secrétaire de séance,


Philippe DINOCHÉAU